

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 01-2022 : Débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire des agents

Il est rappelé que la protection sociale complémentaire (PSC), est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation ou d'une convention dite de participation.

A l'issue d'une procédure de consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en 2019, la Commune s'était engagée dans cette démarche en adhérant aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents, à effet du 1^{er} janvier 2020.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique prévoit désormais l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Il reste à ce jour un certain nombre de points qui seront précisés par les décrets d'application de l'ordonnance sur la PSC. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation, ainsi que le panier de soins minimal en santé ou la garantie prévoyance de base,
- La question de la portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible, la situation des agents multi-employeurs, etc...

Cette même ordonnance précise que les employeurs publics doivent mettre en débat le sujet de la PSC avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes.

Le document annexé est transmis aux membres du conseil municipal, en support à la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Commune en matière de PSC.

Le débat est donc ouvert sur cette base au sein de l'assemblée.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire des agents de la commune

Dossier n° 02-2022 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
204 – 2041512	Travaux d'éclairage public	SDEEG	73 411,78 €
21 – 2135	Mairie - ajout d'une gouttière en zinc	SARL SEURIN	3 593,70 €
21 – 2135	Local mis à disposition de l'association Adrenaline : - Modification de 2 tuyaux de descente du réseau pluvial - Remplacement de la porte du local	SARL GRILLET ET Fils	5 664,00 €
		SARL HOSTIN	5 513,40 €
21 – 2135	Remplacement de volets roulants : - Espace Municipal Soucarros - Locaux mis à disposition du SESSAD	ACC Miroiterie	3 773,95 €
			1 425,40 €
21 -2135	Bâtiment de la Dauge – Intervention sur la façade en pierre	Atelier J . SOULARD	5 820,10 €
21 – 2151	Aménagements de sécurité sur la RD 669 : - Chicane avec îlot central et plateau surélevé - Plateau à l'intersection de la rue Grouès et du chemin de Perret	BOUCHER TP	46 710,68 €
			45 675,49 €
21 – 2152	Fourniture de signalisation verticale - chemin de Monein et chemin Lapouyade	Signaux Girod	1 390,56 €
21 – 2152	Réalisation de marquages au sol - chemin de Pas de Monac, chemin de Reden	Signaux Girod	6 275,33 €
21 – 21578	Fourniture de 5 distributeurs de sachets canins	Déclic	2 775,90 €
21 – 2158	Acquisition d'un poste à souder	Agri 33	3 137,92 €
21 – 2182	Acquisition d'un tracteur	Agri 33	91 200,00 €
21 – 2184	Acquisition de mobiliers pour la cuisine de l'école R. Chappel	Optimal Cuisines	4 418,40 €
Total :			300 786,61 €

Soit 7,92 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2021, hors remboursement du capital de la dette.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 03-2022 : COS – Convention d'objectifs et de moyens

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 28 janvier 2019, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune (COS). Cette

convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec le COS, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 04-2022 : CLAP – Convention d'objectifs et de moyens

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 28 janvier 2019, a autorisé madame le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association CLAP. Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec CLAP, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec CLAP telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE n'ont pas pris part au vote.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

Dossier n° 05-2022 : Subventions de fonctionnement aux associations

a) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

b) Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmation (CLAP)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE n'ont pas pris part au vote.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

Dossier n° 06-2022 : Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CCAS	20 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 07-2022 : Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2022

La croissance démographique sur le département de la Gironde a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, et notamment sur le secours à la personne qui représente 80% des interventions des services d'incendie et de secours. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours ainsi que des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Il est ainsi proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux-Métropole, des EPCI ou des communes du département.

Le conseil municipal, réuni en séance le 1^{er} mars 2021 avait autorisé madame le maire à signer une convention allouant une subvention de fonctionnement de 28 240,09 € au SDIS au titre de l'année 2021.

Le conseil d'administration du SDIS a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire cette participation volontaire pour l'année 2022. Cette contribution communale, assise sur la population DGF 2021, s'élèverait à hauteur de 29 678,19 € pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, et inclurait la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2022 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté par 31 voix pour et 1 abstention (M. POUX)

Dossier n° 08-2022 : Classes de découverte 2022 – Groupe scolaire Lucie Aubrac – Participation des familles

En 2022, les élèves de 4 classes de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte à Sauméjan du 22 au 25 mars.

Le montant de la prestation s'élève à 292 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant de la participation des familles des élèves de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2022, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles – proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	29,20 €	10 %
QF inférieur ou égal à 600 €	43,80 €	15 %
QF compris entre 601 et 800 €	73,00 €	25 %
QF compris entre 801 et 900 €	93,44 €	32 %
QF compris entre 901 et 1000 €	102,20 €	35 %
QF compris entre 1001 et 1100 €	116,80 €	40 %
QF compris entre 1101 et 1200 €	122,64 €	42 %
QF compris entre 1201 et 1300 €	125,56 €	43 %
QF compris entre 1301 et 1400 €	128,48 €	44 %
QF compris entre 1401 et 1500 €	131,40 €	45 %
QF compris entre 1501 et 1600 €	134,32 €	46 %
QF compris entre 1601 et 1800 €	137,24 €	47 %
QF compris entre 1801 et 2000 €	140,16 €	48 %
QF compris entre 2001 et 3000 €	143,08 €	49 %
QF supérieur ou égal à 3001 €	146,00 €	50 %

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 09-2022 : Ecole et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2021/2022 – Convention

Le dispositif « École et cinéma » s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif « École et Cinéma », établi par l'association les Enfants de cinéma, la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication et le centre national de la cinématographie et de l'image animée.

L'objectif de ce dispositif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines avec la possibilité de formations proposées aux enseignants.

Pour l'année scolaire 2021/2022, deux classes de Saint-André-de-Cubzac ont choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la « convention École et Cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2021/2022 » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 10-2022 : Médiathèque – Modification du règlement intérieur

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque à effet du 1^{er} février 2022, tel qu'il suit :

Règlement intérieur applicable au 1^{er} FÉVRIER 2022

Médiathèque de Saint André de Cubzac

Art. 1 : Missions

La médiathèque municipale de Saint André de Cubzac est un service public municipal destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous.

Art. 2 : Accès à la médiathèque municipale

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription. Toutefois les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, de brochures et mis en ligne sur le site de la commune de Saint André de Cubzac et de la médiathèque. En cas de circonstances particulières (mouvements sociaux, contraintes de sécurité particulières, travaux...), il pourra être procédé à la fermeture de la médiathèque.

Art. 3 : Comportement des usagers

Les usagers ont l'obligation de respecter les autres usagers, les locaux, le matériel, le mobilier et tous les documents abrités par la médiathèque. Une tenue décente est exigée.

Sous l'autorité du chef de service et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- refuser l'accès du bâtiment en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens,
- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement incorrect ou agressif, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé au public ou aux membres du personnel.

Il est interdit :

- de fumer, manger, consommer de l'alcool,
- de courir dans les locaux de la médiathèque,
- de créer toute nuisance sonore,
- d'utiliser un téléphone portable de manière bruyante.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de tout objet personnel dans son enceinte. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Les professionnels de la médiathèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les surveiller ou les garder. Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens guides d'aveugles et d'assistance.

Art. 4 : Expression des usagers

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les locaux de la médiathèque en dehors des manifestations publiques organisées par la commune. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Art.5 : Conditions d'inscriptions

L'inscription est obligatoire pour le prêt et pour l'utilisation des postes informatiques. Elle donne lieu à l'octroi d'une carte de bibliothèque personnelle, nominative et incessible. Le montant des droits à acquitter pour l'inscription est déterminé par le conseil municipal et est révisable annuellement. Les tarifs d'inscription sont portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage, de brochures ou mis en ligne sur le site de la commune de Saint André de Cubzac et de la médiathèque.

Le versement de la cotisation est à effectuer auprès du personnel de la médiathèque, de préférence par chèque à l'ordre du trésor public, à défaut en espèces. Elle n'est en aucun cas remboursable.

Pour obtenir une carte de lecteur, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de 3 mois). De plus, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs responsables légaux. Les personnes pouvant bénéficier de la gratuité devront présenter tout document justificatif à leur convenance lors de l'inscription. La durée de validité de l'inscription est valable 12 mois de date à date.

La présentation de la carte d'abonné est exigée pour l'opération de prêt. La disparition de cette carte doit être signalée dès que possible. Tant que celle-ci n'a pas été constatée, l'utilisateur titulaire de la carte est responsable des documents empruntés grâce à elle. Le remplacement d'une carte perdue est payant selon le tarif fixé par délibération du conseil municipal.

L'inscription à titre collectif et professionnel est possible. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité ou son association. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Les enseignants et assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une carte professionnelle individuelle.

Art. 6 : Règles de prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur cotisation et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt (ex : dernier numéro des revues) et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

● Pour les individuels

La carte adulte permet l'emprunt de **7** documents imprimés (livres, revues, livres audio) et **10** documents multimédia (dont **6** CD, **4** DVD). La carte enfant permet l'emprunt de **10** documents imprimés (livres, revues, livres CD) et **5** documents multimédia (dont **4** CD, **1** DVD). La durée de prêt est de **28** jours et peut être **renouvelée 1 fois**, hors documents réservés et nouveautés. Le nombre et la durée de prêt des documents peuvent être modifiés en fonction de certaines animations proposées à la médiathèque. Un document adulte ne peut être emprunté sur une carte enfant.

● Pour les collectivités, associations et professionnels de l'éducation

Les collectivités, associations et professionnels de l'éducation (enseignants et assistantes maternelles) peuvent emprunter jusqu'à **15** documents imprimés et **1** CD à l'exception des enseignants de la commune qui ont la possibilité d'emprunter jusqu'à **30** documents imprimés et **1** CD par classe.

Chaque inscrit est responsable des opérations enregistrées sous son nom.

En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la bibliothèque pour faire opposition. De même, il est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'état civil. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Les parents en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur sont responsables des emprunts et des actes de celui-ci. Le choix des documents empruntés se fait donc sous la responsabilité des parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Art. 7 : Réserve des documents et suggestions d'acquisitions

Les usagers peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés. Une fois prévenu, l'utilisateur dispose de 10 jours pour venir retirer le document réservé. Tout lecteur peut proposer l'acquisition d'un document par la médiathèque. Chaque proposition sera examinée, la décision d'achat se fait dans la limite du budget disponible et selon des critères établis par la bibliothécaire.

Art. 8 : Respect de l'intégrité des collections

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont confiés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents ou même de corner les pages. De même, le lecteur est tenu de signaler les dommages, accidentels ou dus à l'usage, qu'il a éventuellement provoqués ou simplement constatés sur les documents. Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la bibliothèque.

Art. 9 : Pénalités en cas de retard, perte ou détérioration

Les parents ou tuteurs sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit en assurer son remplacement ou son

remboursement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

● **Retard**

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, aucun autre emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension provisoire de prêt).

En cas de retards répétés et systématiques, la responsable de la médiathèque pourra décider jusqu'à la suspension définitive de l'emprunteur voire de tous les membres de la même famille.

● **Perte ou détérioration**

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur est tenu d'en rembourser le prix public d'achat ou de le remplacer à l'identique. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur de remboursement est fixée au dernier prix de vente actualisé ou à son remplacement par un document équivalent selon les références expressément communiquées par les bibliothécaires. Si ces références ne sont pas disponibles pour un ouvrage donné, le prix moyen est calculé à partir du prix d'ouvrages comparables de même classe ou de même nature, sur tarif de catalogue ou sur facture d'un fournisseur habituel de la bibliothèque. Les étuis des disques compacts et DVD font l'objet d'un remboursement à part en cas de dégradation. Ils sont remboursés selon le prix d'achat T.T.C. pratiqué par le fournisseur habituel de la bibliothèque.

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prévus, malgré les mesures susvisées, s'expose en outre à des poursuites. A l'issue des trois rappels écrits, sans réponse de sa part, il sera remis au Trésor Public un titre de recette émis à son encontre, d'un montant égal au prix du document. A partir de l'émission du titre de recette, la restitution des documents ne sera plus possible.

Art.10 : Utilisation des postes de l'espace multimédia

L'utilisation des postes informatiques et la consultation d'internet sont réservées aux personnes inscrites à la médiathèque, sur présentation de leur carte.

Chaque usager s'engage à respecter les clauses de la charte d'internet affichée sur place.

La consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux qui font l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales ainsi que les sites pornographiques ou ceux portant atteinte à la dignité humaine est strictement interdite.

Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place.

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée en cas d'utilisation malveillante d'internet.

Art.11 : Utilisation et reproduction des documents

Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour les auditions ou projection à caractère individuel ou familial. La médiathèque ne peut pas être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque selon un tarif fixé par le conseil municipal et dans les limites prévues par la loi protégeant le droit d'auteur. L'utilisation du photocopieur ne se fait que sur demande préalable auprès des bibliothécaires.

L'impression d'informations trouvées sur internet ou tous documents réalisés à partir d'un logiciel de traitement de texte est possible. Les tarifs des impressions sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Art.12 : Conditions de paiement des pages imprimées

Les usagers doivent ouvrir un compte virtuel auprès de la banque d'accueil et le créditer en espèces. A chaque impression, le crédit du compte virtuel est débité du montant correspondant au nombre d'impressions. Dans d'autres cas (défaillance du système...), le paiement de l'impression sera effectué auprès du bibliothécaire.

Art.13 Traitement des dons

La médiathèque se réserve le droit de disposer, à sa convenance, des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou orienter le donateur vers d'autres structures si elle

considère que les documents sont trop abîmés, obsolètes ou ne correspondent pas à sa politique de lecture. Elle pourra le cas échéant, les détruire, les donner à des organismes de formation, à des associations à caractère éducatif ou humanitaire. Les dons des manuels scolaires, DVD, CD, Cdrom, ne seront pas acceptés.

Art. 14 : Application du règlement

Tout usager, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du chef de service, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 11-2022 : Médiathèque – Politique de régulation des collections

Il est proposé au conseil municipal de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et de déterminer ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible voire trop onéreuse) - Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et valorisés comme papier à recycler ;
- Elimination nécessitée par l'actualisation et le suivi des collections - Les ouvrages éliminés pour cette raison seront donnés :
 - o Le conseil municipal réuni en séance le 5 novembre 2018, a décidé de confier les livres en bon état à titre gracieux à l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre. L'entreprise Recyclivre reverse 10 % du prix de vente net des livres à l'association Lire en Caravane désignée par la commune. L'article 2 de la convention signée avec Recyclivre précise les livres acceptés dans le cadre du partenariat.
 - o Dans le cas où les ouvrages ne répondraient pas aux critères d'acceptation mentionnés dans l'article 2 de la convention signée avec Recyclivre, ils pourront être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations, etc...).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle qu'elle est définie ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Dossier n°12-2022 : Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 669^{E4} du P.R. 0+90 au P.R. 0+120 – Convention avec le département de la Gironde

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

Afin de sécuriser l'intersection de la rue Henri Grouès avec la rue Perret, la commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération sur la route départementale n° 669^{E4}, sous sa maîtrise d'ouvrage, un plateau surélevé dont les caractéristiques sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le département de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer en agglomération, dans l'emprise de la route

départementale n° 669^{E4} du P.R. 0+90 au P.R. 0+120 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux sus-indiqués ;

- de dire que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la Route Départementale n° 669^{E4}.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 13-2022 : Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 669 du P.R. 25+082 au P.R. 25+119 – Convention avec le département de la Gironde

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

Afin de sécuriser une partie de la rue du commandant Cousteau, dans l'emprise de la route départementale n° 669 du P.R. 25+082 au P.R. 25+119, la Commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération, sous sa maîtrise d'ouvrage, une chicane avec un ilot central et un plateau surélevé. La longueur du plateau sera de 16 mètres. Les caractéristiques de l'aménagement sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le département de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer en agglomération, dans l'emprise de la route départementale n° 669 du P.R. 25+082 au P.R. 25+119 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux sus-indiqués ;
- de dire que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la Route Départementale n° 669.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 14-2022 : Convention de mise à disposition d'installations sportives entre la ville de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes du Grand Cubzaguais, le département de la Gironde et le collège de la Garosse

La ville de Saint-André-de-Cubzac et le Grand Cubzaguais communauté de communes sont propriétaires d'équipements sportifs utilisés par le collège de La Garosse pour la pratique obligatoire des activités d'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, la ville de Saint-André-de-Cubzac et le Grand Cubzaguais communauté de communes s'engagent à garantir le bon état de conformité et de fonctionnement de ces équipements sportifs. Le collège de La Garosse doit, quant à lui, laisser les installations sportives en bon état de conservation et de propreté. Enfin, en vertu de l'article L214-4 du Code de l'éducation, le conseil départemental de la Gironde doit veiller à ce que les conditions soient requises afin que les activités physiques et sportives puissent être prévues et réalisées, conformément aux programmes nationaux de cet enseignement.

Par ailleurs, le conseil communautaire réuni en séance le 21 décembre 2007 a approuvé la dissolution du syndicat des collèges et du lycée professionnel du secteur de Saint-André-de-Cubzac, et accepté le transfert à la communauté de communes des biens immobiliers, de l'actif et du passif financiers du syndicat et le principe selon lequel la communauté de communes assurerait les charges financières antérieures supportées par le syndicat.

C'est dans ce cadre que pour l'utilisation du gymnase communal, Grand Cubzaguais communauté de communes verse chaque année une participation financière à la commune correspondant à 50 % de la

dépense réelle de fonctionnement du gymnase (dépenses énergétiques et charges de personnel) sur présentation par la commune d'un état récapitulatif.

Afin de formaliser ce cadre juridique, il est proposé d'approuver la présente convention liant la ville de Saint-André-de-Cubzac, le Grand Cubzaguais communauté de communes, le conseil départemental de la Gironde et le collège de La Garosse. Cette convention quadripartite a vocation à définir les conditions d'utilisation des installations sportives de la ville de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais communauté de communes au profit des collégiens du collège La Garosse.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention quadripartite de mise à disposition des installations sportives du collège La Garosse telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme Hélène RICHET ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 15-2022 : Travaux de rénovation du gymnase La Garosse – Demande de subvention au conseil départemental

Construit en 1978, le gymnase de La Garosse, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de rénovation.

Ce gymnase est principalement utilisé par les élèves du collège "La Garosse" pour les activités liées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire ainsi que pour la pratique du sport dans le cadre de l'UNSS. La plage horaire réservée aux élèves du collège s'étend du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

En 2011, une première opération de travaux a été effectuée consistant en la réfection de toiture à savoir la rénovation de la couverture de la partie plate et de la partie arrondie de la toiture.

En 2013, une deuxième opération de travaux a été réalisée consistant en la réfection du sol du gymnase par l'installation d'un revêtement à déformation surfacique.

En 2016, une troisième opération de travaux a été réalisée consistant en la rénovation des parois intérieures.

En 2017, une quatrième opération de travaux a été réalisée consistant à des travaux d'éclairage et de rénovation du système de désenfumage.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer de nouveaux travaux de rénovation.

Afin de limiter au mieux une consommation énergétique trop importante et d'améliorer le confort des usagers, il est nécessaire de remplacer les menuiseries de la salle, des sanitaires ainsi que des vestiaires.

Le montant des travaux est estimé à 33 041,63 € HT.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 60 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de rénovation du gymnase de La Garosse, mis à disposition des élèves du collège La Garosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de rénovation du gymnase La Garosse ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation : fourniture et pose des menuiseries	33 041,63 €	Subvention du Conseil Départemental	19 825,00 €
		Autofinancement	13 216,63 €
TOTAL HT	33 041,63 €	TOTAL	33 041,63 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du gymnase ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer avec le conseil départemental, le cas échéant, la convention de subventionnement ayant pour objet de régler les modalités des financements versés à la commune, et tous autres documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 16-2022 : Travaux de requalification du parc de Montalon – Travaux de restauration du moulin panoramique de Montalon - Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du contrat Ville d'Equilibre

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018 a approuvé la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon. Accueillant plusieurs moulins et offrant un large panorama sur la Dordogne, ce site présente de véritables atouts quant à la sensibilisation et la découverte du patrimoine. L'étude d'un montant de 30 000 € HT a été subventionnée à hauteur de 13 950 € par le département.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 juillet 2019, a approuvé la réalisation des travaux de requalification du site et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la réalisation de ces travaux. Les travaux d'un montant de 263 400 € HT ont été subventionnés par le département à hauteur de 125 000 €. Ils ont été inaugurés le 18 septembre 2021.

Il est envisagé en 2022 de poursuivre l'aménagement du site et dans ce cadre de restaurer le moulin de Montalon historiquement aménagé en observatoire panoramique. Ce moulin est aujourd'hui fermé au public car l'accès à sa toiture terrasse n'est plus sécurisé. Les travaux envisagés permettront à nouveau au public d'accéder librement à sa toiture panoramique.

Les travaux ont été chiffrés à 83 670.00 € HT par les services techniques de la Commune.

Le projet de requalification du site de Montalon ayant été identifié dans le contrat Ville d'Equilibre, le conseil municipal peut solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Gironde au titre de la restauration du programme patrimoine non protégé. Cette aide s'élève à 25% du montant hors taxe dans une limite de 120 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Escalier extérieur en pierre dure	34 492,00 €	Subvention du conseil départemental	20 917,00 €
Façade extérieure	24 033,00 €		
Façade intérieure	12 988,00 €	Autofinancement	62 753,00 €

Etanchéité de la terrasse panoramique	7 157,00 €		
Table d'orientation	5 000,00 €		
TOTAL HT	83 670,00 €	TOTAL	83 670,00 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du Département de la Gironde, un dossier de demande de subvention au titre de la restauration du moulin panoramique de Montalon ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER)

Dossier n° 17-2022 : Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ces nouveaux supports et à leur succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande.

C'est ainsi qu'en 2022, il est envisagé d'équiper les écoles Pierre Dufour, Suzanne Lacore et Lucie Aubrac chacune de deux ensembles VPI supplémentaires (VPI, PC portable SSD, tableau blanc triptyque, hauts parleurs et visualiseurs). L'installation de ces équipements sera suivie d'une formation de prise en main aux enseignants.

La commune peut solliciter dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40% de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'informatisation des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de six ensembles VPI et formation aux enseignants	9 467,16 €	Subvention du conseil départemental	3 200,00 €
		Autofinancement	6 267,16 €
TOTAL HT	9 467,16 €	TOTAL	9 467,16 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 18-2022 : Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et élémentaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2022, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes, d'isolation et de remplacement des stores.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 101 240,08 € HT.

Dans le cadre du « Contrat Ville d'Equilibre » conclu entre la commune et le conseil départemental, ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux au titre du point 3-A « créer, rénover ou agrandir les écoles pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions ». Le taux de subvention est de 50% du coût hors taxes des dépenses, plafonnées à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux divers et équipements pour l'enseignement du premier degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Ecole primaire Dufour :		Autofinancement	20 248,08 €
- Réfection plafonds et isolation des combles dans 3 classes	7 500,00 €	DSIL	68 492,00 €
Sous-total HT	7 500,00 €	Conseil départemental de la Gironde	12 500,00 €
Ecole primaire Suzanne Lacore :			
- Couloir desservant les sanitaires côté cour et le réfectoire : réfection plafonds, sols et murs	7 325,00 €		
- Couloirs desservant les salles de classe 1 à 9 : réfection plafonds, sols et murs	36 300,00 €		
- Réfection sols et plafonds dans une salle de classe	6 240,00 €		
- Remplacement de volets roulants dans deux salles de classes	2 000,00 €		
- PPMS Audio	13 675,08 €		
Sous-total HT	65 540,08 €		
Ecole maternelle Chappel :			
- Remplacement du portail pompiers	5 200,00 €		
	7 200,00 €		

- Remplacement des portes coupe-feu dans la cuisine	4 800,00 €		
- Réfection plafonds dans une classe			
	17 200,00 €		
Sous total HT			
Ecole maternelle Cabanes :			
- Remplacement des portes coupe-feu dans la cuisine	11 000,00 €		
	11 000,00 €		
Sous- total HT			
TOTAL H.T	101 240,08 €		101 240,08 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers et équipements pour l'enseignement du premier degré ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 19-2022 : Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2022)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et élémentaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2022, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes, d'isolation et de remplacement des stores.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 101 240,08 € HT.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local au titre du volet 5 « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », en application de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Ecole primaire Dufour :			
- Réfection plafonds et isolation des combles dans 3 classes	7 500,00 €	Autofinancement	20 248,08 €
		DSIL	68 492,00 €

Sous-total HT	7 500,00 €		
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>			
- Couloir desservant les sanitaires côté cour et le réfectoire : réfection plafonds, sols et murs	7 325,00 €	Conseil départemental de la Gironde	12 500,00 €
- Couloirs desservant les salles de classe 1 à 9 : réfection plafonds, sols et murs	36 300,00 €		
- Réfection sols et plafonds dans une salle de classe	6 240,00 €		
- Remplacement de volets roulants dans deux salles de classes	2 000,00 €		
- PPMS Audio	13 675,08 €		
Sous-total HT	65 540,08 €		
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
- Remplacement du portail pompiers	5 200,00 €		
- Remplacement des portes coupe-feu dans la cuisine	7 200,00 €		
- Réfection plafonds dans une classe	4 800,00 €		
Sous total HT	17 200,00 €		
<u>Ecole maternelle Cabanes :</u>			
- Remplacement des portes coupe-feu dans la cuisine	11 000,00 €		
Sous- total HT	11 000,00 €		
TOTAL H.T	101 240,08 €		101 240,08 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de la sous-préfecture de Blaye une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments scolaires.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 20-2022 : Travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal de La Garosse – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2022)

Les installations sportives du site de La Garosse sont aujourd'hui très utilisées par les clubs associatifs, et en temps scolaires, par les élèves du collège La Garosse.

La croissance démographique de la commune associée à la qualité du travail associatif sont à l'origine de demandes de locaux supplémentaires. Face à ce constat et dans un souci constant d'encourager la pratique sportive, il est apparu opportun d'envisager la création d'une halle sportive couverte.

Cette halle sportive sera composée suivant les configurations de :

- 4 terrains de basket 3 x 3
- 2 terrains de basket 5 x 5
- 7 terrains de badminton
- 1 terrain de handball

Par marché du 31 août 2020, le groupement JULIEN DEMAS ARCHITECTE a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celui-ci estime le coût des travaux de création de la halle sportive à 968 200 € HT.

La commune peut solliciter une dotation de soutien à l'investissement local, au titre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre des travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal « La Garosse ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal La Garosse		Conseil départemental	580 920 €
- Voirie réseaux divers	121 500 €	DSIL	193 640 €
- Bâtiment sportif	521 300 €		
- Menuiserie bois / bardage bois	75 400 €		
- Menuiseries extérieures	18 500 €	Autofinancement	193 640 €
- Sol sportif / équipements sportifs	103 000 €		
- Ventilation	21 700 €		
- Electricité – CFO – CFA	79 600 €		
- Bardage métallique	27 200 €		
Total HT	968 200 €	Total HT	968 200 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la sous-préfecture de Blaye au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre des travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal de La Garosse ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 21-2022 : Fourniture en équipements numériques des écoles de la commune – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022)

La commune a équipé progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques, appréciés tant par les équipes enseignantes que par les élèves. Le parc informatique des écoles est aujourd'hui important mais repose principalement sur des configurations réseaux et matériels anciennes fragiles.

Animée par une volonté de répondre à la demande des équipes pédagogiques et de prendre en compte l'apport pédagogique représenté par l'utilisation des équipements numériques, la commune souhaite effectuer une remise à niveau de l'ensemble des infrastructures et matériels informatiques des écoles de la commune, afin de les moderniser et les sécuriser (refonte des réseaux, armoires et systèmes de stockage, et remplacement de 24 postes informatiques anciens inadaptés uniquement dans les écoles élémentaires).

La modernisation du parc informatique implique également la poursuite de l'équipement des classes en VPI. C'est ainsi qu'en 2022, il est envisagé d'équiper les écoles Pierre Dufour, Suzanne Lacore et Lucie Aubrac chacune de deux ensembles VPI supplémentaires (VPI, PC portable SSD, tableau blanc triptyque, hauts parleurs et visualiseurs). L'installation de ces équipements sera suivie d'une formation de prise en main aux enseignants.

Enfin, la commune doit s'adapter à une nouvelle demande pédagogique en préparant les enfants à de nouvelles pratiques. A cette fin, un programme d'acquisition de tablettes numériques sécurisées, à raison de 8 appareils par classe, sera lancé en 2022. La première vague sera à destination de 8 classes élémentaires (2 classes à l'école Lucie Aubrac, 3 à l'école Pierre Dufour et 3 à l'école Suzanne Lacore).

La commune peut solliciter, dans le cadre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 25 et 35 % du montant HT des prestations, dans une limite de 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires de la commune. Cette demande est positionnée en première position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la modernisation des infrastructures et du parc informatique existants en faveur des 3 écoles élémentaires de la Commune, par l'acquisition d'équipements numériques ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Remise à niveau des installations et postes déjà installés	59 794,32 €	Conseil départemental	3 200,00 €
		DETR 2022	41 430,00 €
Acquisition de VPI pour 3 écoles	9 467,16 €	Autofinancement	73 745,08 €
Programme tablettes pédagogiques	49 113,60 €		
TOTAL HT	118 375.08 €	TOTAL HT	118 375.08 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de la sous-préfecture de Blaye une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre de l'équipement numérique des écoles élémentaires ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 22-2022 : Stade Léo Lagrange – Reconstruction des terrains de basket de proximité – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022)

Le stade Léo Lagrange situé en plein cœur du centre-ville de la commune de Saint-André-de-Cubzac comprend, en sus des équipements de la piscine d'été et du Dojo, un terrain de grands jeux, une piste d'athlétisme, un city park et deux terrains de baskets jumelés extérieurs en accès libre.

Les surfaces en enrobés des deux terrains de basket étant usées, trouées et glissantes, il convient d'entreprendre des travaux de reconstruction des deux terrains par la réalisation de nouveaux enrobés ainsi que le traçage des lignes de basket.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 38 426,45 € HT.

La commune peut solliciter dans le cadre de travaux réalisés sur les petits équipements sportifs de proximité, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le taux de dotation applicable est de 35% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation de travaux de reconstruction des terrains de basket de proximité. Cette demande est positionnée en deuxième position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de reconstruction des terrains de basket de proximité	38 426,45 €	DETR 2022	13 449,00 €
		Autofinancement	24 977,45 €
TOTAL HT	38 426,45 €	TOTAL HT	38 426,45 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de travaux réalisés sur un petit équipement sportif de proximité ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 23-2022 : Travaux de réhabilitation de l'éclairage public en centre-ville – Demande de subvention au SDEEG

Depuis plusieurs années, la commune a engagé une action en matière d'économie d'énergie en procédant au remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des systèmes à led moins énergivores.

En 2022, il est envisagé de réhabiliter l'éclairage public essentiellement en centre-ville : rue nationale de la place du Général de Gaulle à la rue Mondenard, rue Dalzac, rue Pierre André Charron, rue Dantagnan entre la rue Nationale et la rue des Roses, giratoire avenue de la République au niveau du passage à niveau, parking des Daganettes, chemin de Lapouyade entre l'avenue Jules Ferry et le chemin de Monein, Chemin de Monein entre le chemin de Lapouyade et la rue de la Fontaine.

Dans le cadre de ces travaux de modernisation estimés à 73 411,78 € HT (y compris maîtrise d'œuvre), la commune peut solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre du remplacement de ces éclairages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réhabilitation de l'éclairage public	68 609,14 €	Subvention SDEEG	12 000,00 €

Maitrise d'œuvre	4 802,64 €	Autofinancement	61 411,78 €
Total HT	73 411,78 €	Total HT	73 411,78 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 396 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard du 29 au 31 octobre 2021. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 398 en date du 09 novembre 2021 de louer la salle communale du mascaret le 07 novembre 2021. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 399 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale de Dantagnan le 25 novembre 2021. La commune facturera cette location 173 € la journée.

Décision n° 400 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 27 novembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 401 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 28 novembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 402 en date du 29 novembre 2021 de louer la salle communale de Dantagnan le 29 novembre 2021. La commune facturera cette location 173 € la journée.

Décision n° 403 en date du 23 novembre 2021 de délivrer une concession bâtie trentenaire, dans le cimetière communal. La concession n° 65539 est accordée moyennant la somme de 551,00 € pour la période allant du 22 novembre 2021 au 21 novembre 2051.

Décision n° 404 en date du 23 novembre 2021 de délivrer une concession bâtie trentenaire, dans le cimetière communal. La concession n° 65540 est accordée moyennant la somme de 551,00 € pour la période allant du 23 novembre 2021 au 22 novembre 2051.

Décision n° 405 en date du 24 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs – Lots n° 1 et 2, notifié le 22 novembre 2020 à l'entreprise LACOSTE SAS, située à LE THOR (84250), pour la première fois du 23 novembre 2021 au 22 novembre 2022.

Décision n° 406 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune, notifié le 05 février 2020 à l'entreprise MEDAN SA, située à EYSINES (33320), pour la deuxième fois du 06 février 2022 au 05 février 2023.

Décision n° 407 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 1 « vivaces et arbustes », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIERES CHARENTAISES, située à MONTEMBŒUF (16310), pour la deuxième fois du 22 février 2022 au 21 février 2023.

Décision n° 408 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 2 « arbres », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise PEPINIERES LAFITTE, située à MENDIONDE (64240), pour la deuxième fois du 22 février 2022 au 22 février 2023.

Décision n° 409 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 3 « plantes annuelles et bisannuelles », notifié le 13 février 2020 aux établissements HORTICOLES MAGUY SAS, situés à CHANIERES (17610), pour la deuxième fois du 22 février 2022 au 21 février 2023.

Décision n° 410 en date du 25 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 4 « bulbes », notifié le 13 février 2020 à l'entreprise ERNEST TURC, située à ANGERS (49003), pour la deuxième fois du 22 février 2022 au 21 février 2023.

Décision n° 411 en date du 26 novembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif au transport d'enfants pendant le temps scolaire, notifié le 10 février 2021 à l'entreprise PREVOST SAS, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 10 février 2022 au 09 février 2023.

Décision n° 412 en date du 30 novembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 07 novembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 413 en date du 08 décembre 2021 de louer la salle communale de Dantagnan le 02 décembre 2021. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 414 en date du 08 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 05 décembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 437 en date du 27 décembre 2021 d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un matériel roulant de type fourgon VL polybenne à l'entreprise SAS SEGARP située à MARMANDE (47200). Le montant est de 50 105 € HT.

Décision n° 438 en date du 17 décembre 2021 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de reproduction de documents à l'entreprise IMPRIMERIE KORUS située à EYSINES (33326). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois.

- Lot n° 1 « affiches » pour un minimum de commandes de 3 000 € HT par an et un maximum de 8 000 € HT.
- Lot n° 3 « documents divers » pour un minimum de commandes de 2 500 € HT par an et un maximum de 12 500 € HT.

Décision n° 439 en date du 17 décembre 2021 d'attribuer le marché relatif à l'assurance des risques statutaires des agents territoriaux à l'entreprise CNP ASSURANCES située à PARIS cedex 15 (75716). Le montant total de la prestation s'élève à 91 784,07 € TTC par an, soit :

- 83 961,56 € TTC/an pour la variante accident de travail et maladie professionnelle franchise 15 jours ;
- 7 822,51 € TTC/an pour l'option 3 maternité, paternité, adoption.

Décision n° 440 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale de réunion de Soucarros le 16 décembre 2021. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 441 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale de Dantagnan du 18 au 19 décembre 2021. La commune facturera cette location 173 € le week-end.

Décision n° 442 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 18 décembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 443 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 24 décembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 444 en date du 15 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 25 décembre 2021. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 445 en date du 23 décembre 2021 d'accepter le règlement de la prime de régularisation relative à la mise à jour du parc automobile pour l'année 2020, proposé par l'assurance GROUPAMA CENTRE

ATLANTIQUE située à NIORT (79044), d'un montant de 349,81 €, au titre de la garantie « flotte automobile ».

Décision n° 446 en date du 28 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard le 15 janvier 2022. La commune facturera cette location 120 € la journée.

Décision n° 447 en date du 28 décembre 2021 de louer la salle communale du Mascaret le 15 janvier 2022. La commune facturera cette location 129 € la demi-journée.

Décision n° 448 en date du 28 décembre 2021 de louer la salle communale du château Robillard du 22 au 23 janvier 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 449 en date du 28 décembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 1 « corbeilles de propreté extérieures et cendriers », notifié le 28 décembre 2020 à l'entreprise DECLIC MOBILIER URBAIN, située à MÉRIGNAC (33701), pour la première fois du 28 décembre 2021 au 27 décembre 2022.

Décision n° 450 en date du 28 décembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 2 « potelets et barrières », notifié le 28 décembre 2020 à la société HENRY, située à MONTFAVET (84140), pour la première fois du 28 décembre 2021 au 27 décembre 2022.

Décision n° 451 en date du 28 décembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 3 « autres mobiliers urbains », notifié le 28 décembre 2020 à la société HUSSON INTERNATIONAL, située à LAPOUTROIE (68650), pour la première fois du 28 décembre 2021 au 27 décembre 2022.

Décision n° 452 en date du 28 décembre 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers urbains – Lot n° 4 « canisettes », notifié le 28 décembre 2020 à l'entreprise DECLIC MOBILIER URBAIN, située à MÉRIGNAC (33701), pour la première fois du 28 décembre 2021 au 27 décembre 2022.

Décision n° 453 en date du 31 décembre 2021 de renouveler l'adhésion à l'association territoires et cinéma pour l'année 2021. La commune versera la somme de 78 euros au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décision n° 454 en date du 31 décembre 2021 d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un matériel roulant de type fourgon VL polybenne à l'entreprise SAS SEGARP située à MARMANDE (47200). Le montant est de 50 105 € HT auquel s'ajoute 375,76 € TTC de frais d'immatriculation, sur un montant total de 60 501,76 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision 437-2021 en date du 27 décembre 2021.

Décision n° 455 en date du 31 décembre 2021 de renouveler la mise à disposition du bâtiment municipal situé 17 rue de la Dauge à l'association d'Asques et D'Ailleurs située à ASQUES (33240), pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le montant du loyer mensuel hors charges s'élève à 500 €.

Décision n° 01 en date du 10 janvier 2022 de reconduire le contrat de maintenance préventive et curative des équipements de cuisines, notifié le 27 janvier 2021 à l'entreprise OPTIMAL CUISINES située à CADAUJAC (33140), pour la première fois du 27 janvier 2022 au 26 janvier 2023.

Décision n° 02 en date du 12 janvier 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à la taille, à l'élagage et à l'entretien du patrimoine arboré de la commune, notifié le 23 avril 2020 à l'entreprise ELAQUITAINE située à CÉNAC (33360), pour la deuxième fois du 24 avril 2022 au 23 avril 2023.

Décision n° 04 en date du 17 janvier 2022 d'attribuer le contrat relatif à l'organisation d'une classe de découverte en mars 2022 à La ligue de l'enseignement située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33370). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants selon les tranches suivantes :

- Tranche 1 (entre 1 et 25 élèves) : 331.93 € HT par enfant
- Tranche 2 (entre 26 et 47 élèves) : 308.36 € HT par enfant
- Tranche 3 (entre 48 et 70 élèves) : 287.88 € HT par enfant
- Tranche 4 (entre 71 et 80 élèves) : 254.87 € HT par enfant
- Tranche 5 (entre 81 et 100 élèves) : 260.30 € HT par enfant

L'option transport est retenue et sera calculée en fonction du nombre de participants :

- Un autocar : 1 391.62 € HT
- Deux autocars : 2 783.24 € HT

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
19/11/2021	369-2021	DIA 21J0219	Section AD numéro 1079, section AD numéro 1078	11 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	370-2021	DIA 21J0220	Section AD numéro 1110, section AD numéro 1112	9 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	371-2021	DIA 21J0221	Section AO numéro 239	Jugeau	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	372-2021	DIA 21J0222	Section D numéro 2210, section D numéro 2212, section D numéro 2215	630 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	373-2021	DIA 21J0224	Section A numéro 2538, section A numéro 2536, section A numéro 2133	508 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	374-2021	DIA 21J0225	Section AI numéro 203	295 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	375-2021	DIA 21J0226	Section AK numéro 283, section AK numéro 295	186 rue Colette Duval	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	376-2021	DIA 21J0227	Section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	377-2021	DIA 21J0228	Section AB numéro 132	chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	378-2021	DIA 21J0229	Section AC numéro 147, section AC numéro 151, section AC numéro 152, section AC numéro 415, section AC numéro 510	25 rue de la Gare	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	379-2021	DIA 21J0230	Section B numéro 1860, section B numéro 1864	900 route de Salignac	Renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	380-2021	DIA 21J0231	Section D numéro 3028, section D numéro 3060	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	381-2021	DIA 21J0232	Section D numéro 2955, section D numéro 2963	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	382-2021	DIA 21J0233	Section AO numéro 245	23 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	383-2021	DIA 21J0234	Section A numéro 2296, section A numéro 2294	17 Ter chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	384-2021	DIA 21J0235	Section D numéro 2345	allée des Chevreuils	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	385-2021	DIA 21J0236	Section A numéro 2297	17 chemin de Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	386-2021	DIA 21J0237	Section D numéro 2010, section D numéro 2012	365 bis chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption

19/11/2021	387-2021	DIA 21J0238	Section AD numéro 611	1 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	388-2021	DIA 21J0239	Section AE numéro 1090, section AE numéro 1091, section AE numéro 1094,	72 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	389-2021	DIA 21J0240	Section AM numéro 14	35 allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	390-2021	DIA 21J0242	Section D numéro 3039, section D numéro 3073	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	391-2021	DIA 21J0249	Section A numéro 2723, section A numéro 2720, section A numéro 2717, section A numéro 2759, section A numéro 2753, section A numéro 2707, section A numéro 2702 section A numéro 2743, section A numéro 2748, section AL numéro 116p	ZAC PARC D'AQUITAINE	renonce à exercer son droit de préemption
19/11/2021	393-2021	DIA 21J0223	Section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84, section AN numéro 69	Lieu-dit Bourliemont	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	415-2021	DIA 21J0265	Section AP numéro 249	3n impasse des Cyprès	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	416-2021	DIA 21J0250	Section AP numéro 0025	29 rue Georges Brassens	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	417-2021	DIA 21J0243	Section AB numéro 1527	25 rue de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	418-2021	DIA 21J0244	Section D numéro 3025, section D numéro 3057	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	419-2021	DIA 21J0245	Section D numéro 2966, section D numéro 2975, section D numéro 3011	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	420-2021	DIA 21J0246	Section D numéro 2987	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	421-2021	DIA 21J0247	Section B numéro 241, section B numéro 617, section B numéro 618, section B numéro 2094, section B numéro 2097, section B numéro 2100, section B numéro 2205	Lieu-dit Seignan	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	422-2021	DIA 21J0248	Section AI numéro 182	475 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	423-2021	DIA 21J0251	Section AK numéro 147	75 bis chemin de Patoche	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	424-2021	DIA 21J0252	Section AS numéro 224, section AS numéro 246	19 rue de Lucias	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	425-2021	DIA 21J0253	Section AO numéro 194	85 chemin de Lapouyade	Renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	426-2021	DIA 21J0254	Section AD numéro 628, section AD numéro 942	5 rue Jules Vallès	renonce à exercer son droit de préemption

17/12/2021	427-2021	DIA 21J0255	Section B numéro 2323	194 allée de Roucherau	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	428-2021	DIA 21J0256	Section D numéro 3051	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	429-2021	DIA 21J0257	Section AI numéro 100, section AI numéro 130, section AI numéro 131	253 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	430-2021	DIA 21J0258	Section AH numéro 144	30 et 30 bis rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	431-2021	DIA 21J0259	Section AH numéro 109	8 rue Pierre Traverse	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	432-2021	DIA 21J0260	Section AC numéro 147, section AC numéro 151, section AC numéro 152, section AC numéro 415, section AC numéro 510	49 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	433-2021	DIA 21J0261	Section AO numéro 400	2 bis rue Elisée Reclus	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	434-2021	DIA 21J0262	Section D numéro 2696, section D numéro 2706	35 rue Madeleine Braun	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	435-2021	DIA 21J0263	Section A numéro 2577, section A numéro 2578, section A numéro 2581, section A numéro 2588, section A numéro 2589, section A numéro 2593	432 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2021	436-2021	DIA 21J0264	Section AD numéro 986, section AD numéro 989	25a, 25b rue Henry Groues	renonce à exercer son droit de préemption